Réf. Farde e-Assemblées : 2674005

N° OJ : **149**

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/09/2025

Objet : Conventions entre la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur de la Bibliothèque publique centrale pour la Région de Bruxelles-Capitale, et les bibliothèques publiques des communes de Woluwe-Saint-Pierre et d'Etterbeek

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu sa délibération du 18 mars 2002 portant création de la Bibliothèque centrale pour la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'il convient d'accorder délégation à la direction de la Bibliothèque centrale afin qu'elle fixe, par convention avec les bibliothèques publiques de la Région bruxelloise souhaitant adhérer au catalogue collectif bruxellois informatisé, les modalités de leur adhésion et perçoive les redevances dues par les bibliothèques adhérentes ;

Considérant que la Bibliothèque centrale a pour mission de fournir, sous forme de services, l'accès aux fonctionnalités de son logiciel de gestion et, par conséquent, au catalogue collectif bruxellois informatisé (CCBI), déjà constitué, aux bibliothèques publiques reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles et désireuses de rejoindre ce catalogue ;

Considérant que cette adhésion implique l'obligation d'utiliser les services de gestion informatisée actuellement assurés par l'ASBL i-CITY, dans le cadre de la convention signée avec la Ville de Bruxelles en date du 1er avril 1996 ;

Considérant qu'une convention distincte a été adoptée en date du 22 avril 2024 pour chaque commune de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que les conventions annexées au présent arrêté concernent les bibliothèques publiques des communes de Woluwe-Saint-Pierre et d'Etterbeek ;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique ;
Vu l'avis préalable du Service juridique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DÉCIDE :

Article unique : Les conventions conclues entre la Ville de Bruxelles, en sa qualité de Pouvoir organisateur de la Bibliothèque publique centrale pour la Région de Bruxelles-Capitale, et les bibliothèques publiques des communes de Woluwe-Saint-Pierre et d'Etterbeek, sont adoptées.

Annexes :

Convention Etterbeek (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Convention Woluwe-Saint-Pierre (Consultable au Secrétariat des Assemblées)